

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des femmes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

12/11/20

16°. L'instituteur retire pour sa pension soixante quartiers de Mâsel, Vingt livres petits en argent, payables par les Pères qui ont des Enfants jusqu'au nombre de quatre. Surquor les soixante quartiers mâsel, sont répartis un quartier mâsel et dix bat d'appoint, et trois bat pour javel de Moisson par enfant, jusqu'au nombre de soixante, bien compris, que la Bourde de pauvre & la Commune doivent supporter pour ceux qui ne sont pas en état de payer.

De plus, retire soixante bat pour du bled et trente pour un Chenevier.

De plus trente florins de la Bourde des Pauvres de Chigny.

Charles Clavel, Régent

(1)

QUESTIONS

Rélatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Apples 165

N. 83

Apples.

Village.

Commune.

Paroisse et Agence d'Apples.

Morges.

Leman.

Les Combres. Le Riord. Le Bois de Busby

le bois de Whiffens. Les Bougeries. Le Pri et

de la Chauss. et les Moutins d'Apples

Ce sont des fermes ou Maisons isolées.

L'éloignement est de dix minutes env.

à trente minutes la plus éloignée.

Dans trois des dites Maisons distantes de dix

à quinze minutes, il y a huit Enfants qui

sont à l'École. Et Dans les Bougeries,

il y a deux enfans Allemand. que le

Pasteur a indiqués au Pasteur Allemand

d'Aubonne

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Les Ecoles voisines, sont, celles de Reverolle, yens, Ballens, & L'ampigny.

a. Leurs noms.

Celle de Reverolle, est éloignée, de quinze minutes.

b. Leurs distances réciproques.

Celle de L'ampigny, a quarante minutes.

Celles de Ballens et yens Environ une heure.

II

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

A Lire, Ecrire, Arithmétique, Planchant, et l'Instruction Religieuse.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien d'heures-t-elle?

En hiver, et en été, deux fois par jour, à l'exception des Mardis & Jamedis, rien qu'une. En hiver, elles durent, depuis les heures du matin, jusqu'au Midy, & depuis une heure jusqu'à environ la nuit.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

En été, elle n'est fréquentée, que par les petits Enfans et elles durent, jusques à ce que leur leçon est faite.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

La Palette, le Craume, le Testament, & le Catechisme, d'Estersvald.

9°. Durée de l'école chaque jour?

Les Réglemens sont contenus dans les ordonnances Ecclésiastiques. Répondu ci-haut, Art. Six.

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

L'Ecole est divisée en quatre ordres.

III

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le ci devant Baillif de Romainmôtin sur la nomination du Pasteur, d'après l'examen fait en présence des membres du ci devant Consistoire.

b. D'où est-il?

De L'ampigny.

c. Son nom

Jean-Henry Aubert

(3)

d. Son âge.

Vingt Neuf ans.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Femme, & quatre Enfans.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Deux Ans.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Dans la Maison Paternelle, Agriculteur.

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

Point.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

L'Ecole est fréquentée en hiver par soixante Cinq Enfans

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

Et en été, il n'y a que les petits qui la fréquentent

IV

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

Un Chenevier d'environ un quart de Terrain.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Le Régent ne retire, rien de la Bourse des Pauvres. Les pères de familles paye, demi quart de bled et deux batz pour un Enfant, mais ne paye, jamais plus que pour deux Enfans, quelque nombre que soit la famille; Cela fait partie de la Pension.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Il y a un Bâtiment, ou est le Logement du Régent & la chambre de l'école.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Ce Bâtiment, est assés en bon état; & est à la charge de la Commune.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

166

ien
l'ind
l'on
vies
in
le

et
nt
nu

(4)

16. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisse communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*La Pension Consiste à Sçavoir Huit
Quarterons de Bled mesure de Morges.
Et trente quatre Francs en argent.
Qui se paye Comme Suit.*

*1°. Au Grenier du ci devant Gouvernemen
D'Apples douze Quarts de Mouton a la mesure
de Rommainnotier.*

*2°. Ce que les Pères de famille tire comme
dit ci dessus.*

*3°. La bourse de la Commune Complète le
reste de la Pension. en Bled. et en Arge*

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. Nom de l'endroit où est située l'école?
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
- d. District
- e. Canton

Rép: A Saint Germain.

Rép: C'est un hameau.

Rép: C'est une dépendance de Bussigny et non une commune.

Rép: Il dépend de la Paroisse de Crisier.

Rép: et de l'Agence de Bussigny.

Rép: De Morges.

Rép: Du Leman.

- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

Rép De la circonférence d'un quart d'heure.

- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Rép Il n'y a qu'une maison éloignée, qui s'appelle l'abbaye de Saint Germain.

- 4°. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Rép Eloignée de l'école que de dix minutes.

- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Rép Il n'y a qu'un écolier qui la fréquente.

167
N. 84
J.